MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

LE 13 OCTOBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 13 octobre 2026 à 19h00, au Centre Multifonctionnel sous la présidence de monsieur Henri Grenier, maire et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Mireille Langlois, Lynda Desbois et Sylvie Blais

Messieurs Denis Langlois et Marc-Aurèle Blais

Assistait également à la séance, monsieur Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier

Monsieur François Beaudin était absent de la présente séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte.

2. MOT DE BIENVENUE

Le maire, monsieur Henri Grenier souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2026-10-208 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Mot de bienvenue
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026
5. Dépôt et approbation de la liste des chèques et des prélèvements de septembre 2026
6. Dépôt et approbation de la liste des comptes à payer de septembre 2026
7. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses
8. Correspondance
9. Dons ou aide financière
10. Paiements de factures
11. Demande de dérogation mineure – construction d'un garage
12. Adoption du second projet de règlement numéro 2026-09
13. Demande de prix – sortie de l'eau des quais flottants
14. Autorisation d'utilisation du logo du CPA La Souche
15. Embauche d'un préventionniste (avertisseur de fumée) – service de sécurité incendie
16. Prolongation de travail pour m. Francis Jean
17. Retrait d'une unité de logement – 520, route 132 Port-Daniel
18. Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
19. Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
20. Affaires nouvelles
21. Période de questions
22. Levée de la séance

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-209 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Lynda Desbois et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre soit adopté tel que présenté aux membres du conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-210 **5. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES, DES PRÉLÈVEMENTS ET DES DÉPÔTS DIRECTS DE SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que pour la période de septembre 2026: la liste des dépôts et des chèques portant les numéros #7586 à #7633 au montant de 193 915.86$, #920470 à #920650 au montant de 87 255.90$, la liste des prélèvements portant les numéros #902922 à #929590 au montant de 100 352.38$ et les dépôts directs #3103 à #3145 au montant de 3 406 247$, le tout pour un grand total de 3 787 772.03$ soient approuvés et entérinés par les membres du conseil.

Ces montants incluent les dépenses réalisées par le greffier-trésorier via sa délégation de pouvoir.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente que les crédits étaient disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

_____
Greffier-trésorier

2026-10-211 **6. DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE SEPTEMBRE 2026**

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer de septembre 2026 au montant de 105 613.96$ et autorisent le paiement des factures.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant présentées.

_____
Greffier-trésorier

2026-10-212 **7. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES**

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par Sylvie Blais et résolu que les états comparatifs des revenus et dépenses 2026 soient déposés et adoptés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire résume la correspondance reçue au cours des dernières semaines, à savoir;

- Rapport de la saison 2026 du bureau d'accueil touristique de la municipalité
- Commission de la Toponymie
- Association pulmonaire du Québec

2026-10-213 9. DONS OU COMMANDITES

Il est proposé par madame Lynda Desbois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les dons suivants :

- Association du Hockey mineur (tournoi M15) : 100$
- Club de patinage artistique du Rocher-Percé : 250$
- La Ressource d'aide aux personnes handicapées : 200$
- Collectif-Aliment-terre (paniers de Noël) : 500$

Le montant des dons totalise 1 050$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-214 10. PAIEMENTS DE FACTURES

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les paiements des factures suivantes;

- ARPO groupe-conseil : facture reliée aux honoraires professionnels pour le projet d'agrandissement du CPE P'tits coquillages au montant de 3 262.50$, avant taxes.
- Eurovia Québec construction Inc. : facture reliée au décompte progressif #3 pour différents travaux de voirie pour les routes : Clemville, Fitzgerald et Dea au montant de 58 680.13$, avant taxes.
- SHS (Système Haute Sécurité) : facture reliée à l'achat de cadenas, cylindres, clavetages et clés USCAN dans le cadre du projet d'aqueduc et égout, secteur Gascons au montant de 2 528.42, taxes incluses. Cette dépense sera inscrite au règlement no 2025-01
- Télévag : facture reliée à la production vidéo des séances ordinaires du conseil municipal pour la période de septembre 2026 à août 2027 au montant de 3 000$.
- Éditions Nordiques Publications Gaspésiennes : facture reliée à la publication d'un avis public pour le règlement 2026-09 au montant de 480$, avant taxes
- MFT et Fils Inc. : facture reliée aux travaux effectués dans le cadre du projet de la rénovation du sous-sol et l'agrandissement de l'entrée arrière pour le bâtiment du CPE P'tits coquillages au montant de 82 438.29, avant taxes. Cette dépense sera inscrite au règlement 2025-03
- Englobe Corp. : facture reliée aux honoraires professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet d'alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées, secteur Gascons au montant de 24 625$, avant taxes. Cette dépense sera inscrite au règlement 2025-01
- Marie-Josée Deschênes, architecte Inc. : facture reliée aux honoraires professionnels pour la réalisation de l'audit technique concernant la Maison Legrand au montant de 3 000$, avant taxes
- Action Progex Inc. : facture reliée au décompte progressif no #15 pour le projet d'alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitements des eaux usées -secteur Gascons au montant de 2 043 848$, avant taxes. Cette dépense sera inscrite au règlement numéro 2025-01
- Tetra Tech QI Inc. :
    - facture reliée aux honoraires professionnels pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'alimentation et distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées – secteur Gascons au montant de 103 582.50$, avant taxes. Cette dépense sera inscrite au règlement 2025-01
    - facture reliée aux honoraires professionnels dans le cadre de la phase 2, prolongement de la rue Beaudin au montant de 1 200$, avant taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

CERTIFICAT DE DISPONIBLITÉ DE CRÉDIT

Je, Yan Ritchie, greffier-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-dessus présentées.

_____
Greffier-trésorier

2026-10-215 **11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CONSTRUCTION D'UN GARAGE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure du lot #6 602 332, concernant le projet de construction d'un garage.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure en partie.

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Lynda Desbois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte la demande de dérogation mineure #2026-03 telle que présentée, sous réserve de la conformité du projet à l'ensemble des autres réglementations en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-216 **12. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS**

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2017-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL–GASCONS

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons est entré en vigueur le 27 mars 2018;

CONSIDÉRANT la résolution Nº 2026-09-205 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 14 septembre 2026, le premier projet de règlement numéro 2026-09;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 octobre 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu

QUE le conseil adopte, par la présente, le document intitulé **« Second projet de règlement numéro 2026-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons »**, qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 2026-09 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-06 de la municipalité de Port-Daniel–Gascons ».

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser l'implantation de résidence unifamiliale jumelée dans la zone 35-Af du plan de zonage, secteur de l'Anse-à-la-Barbe.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Les grilles des spécifications, qui sont reproduites sous la cote « Annexe J » faisant partie intégrante du règlement de zonage à l'article 4.4, est modifié par :

L'ajout à la grille « zone 35-Af », à la section *Usages autorisés*, la classe d'usage suivante : « H2 – Habitation unifamiliale jumelée ».

Le tout tel qu'apparaissant à l'ANNEXE I faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

ANNEXE I

Grilles des spécifications

Port-Daniel–Gascons

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le	Zone 35-Af

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale isolée
H2	Habitation unifamiliale jumelée
H14	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT	
F1	Exploitation forestière

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé
Marina; Quai.
Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Somme des marges de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	3 m		
Dimensions	**Norme générale**	**Normes particulières**	
Hauteur minimale	3 m		
Hauteur maximale	8 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Coefficient d'occupation du sol maximum (C.O.S.)	0,4

NORMES SPÉCIALES	
Entreposage extérieur	Aucun

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-06 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL - GASCONS	Zone 35-Af

2026-10-217 **13. DEMANDE DE PRIX – SORTIE DE L'EAU DES QUAIS FLOTTANTS**

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte le prix soumis par Construction Jean & Robert pour la sortie de l'eau des quais flottants au montant de :

Port-Daniel : 3 223.42$, avant taxes
Anse-à-la-Barbe : 3 589.71$, avant taxes

Cette dépense sera payable sur réception de la facture.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-218 **14. AUTORISATION D'UTILISATION DU LOGO DU CPA LA SOUCHE POUR LA FABRICATION ET LA VENTE AU PRIX COÛTANT DE PRODUITS PROMOTIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Port-Daniel–Gascons est propriétaire du Centre plein air La Souche, un équipement municipal à vocation récréative et touristique;

CONSIDÉRANT QUE le logo du Centre plein air La Souche a été créé et est utilisé aux fins d'identification, de promotion et de rayonnement de cet équipement municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitante du restaurant du Centre plein air La Souche souhaite faire fabriquer et offrir en vente des chandails et autres produits promotionnels portant le logo du Centre plein air La Souche;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative contribue à l'identification et à la promotion du Centre plein air La Souche auprès de sa clientèle et de la population;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitante a indiqué à la Municipalité qu'elle entend vendre ces produits au prix coûtant, sans marge bénéficiaire ni profit découlant de l'utilisation du logo;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitante assumera entièrement les coûts et les risques liés à l'achat, à la fabrication, à l'impression, à l'entreposage et à la vente des produits;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conserver l'entière maîtrise de son image et encadrer la reproduction et l'utilisation du logo du Centre plein air La Souche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu :

1. D'autoriser l'exploitante du restaurant du Centre plein air La Souche, à utiliser le logo du Centre plein air La Souche aux fins de la fabrication et de la vente de chandails, vêtements et autres articles promotionnels préalablement approuvés par la Municipalité;
2. QUE cette autorisation soit accordée dans le but de favoriser l'identification, la promotion et le rayonnement du Centre plein air La Souche;
3. QUE les articles portant le logo soient vendus **au prix coûtant, sans marge bénéficiaire ni profit pour l'exploitante**;
4. QUE le prix coûtant corresponde au coût réel et documenté assumé par l'exploitante pour l'acquisition et la production des produits, incluant, le cas échéant, les frais directement attribuables à leur fabrication ou à leur livraison;
5. QUE l'exploitante conserve les factures et pièces justificatives permettant de démontrer le coût réel des produits et qu'elle les fournisse à la Municipalité sur demande;
6. QUE l'autorisation soit consentie **sans redevance**, considérant notamment que les produits seront vendus au prix coûtant sans bénéfice et que leur diffusion vise notamment la promotion d'un équipement municipal;
7. QUE cette autorisation constitue une permission d'utilisation limitée, non exclusive, non transférable et révocable et ne constitue aucunement une cession des droits de la Municipalité relativement au logo;
8. QUE tout produit, portant le logo, soit soumis à l'approbation préalable de la direction générale avant sa fabrication;
9. QUE le logo ne puisse être modifié, altéré, déformé ou intégré à une autre marque ou identité visuelle autre que celui de la Municipalité;
10. QUE l'exploitante assume entièrement, à ses frais et risques, l'achat, la fabrication, l'impression, l'entreposage, la commercialisation et la vente des produits et que la Municipalité ne soit responsable d'aucun engagement pris auprès d'un fabricant ou d'un fournisseur;
11. QUE la Municipalité n'ait aucune obligation d'acquérir, de reprendre ou de rembourser les marchandises ou inventaires invendus;
12. QUE les produits soient principalement offerts dans le cadre des activités du restaurant et du Centre plein air La Souche, toute autre forme ou tout autre lieu de commercialisation devant être préalablement autorisé par écrit par la Municipalité;

13. QUE l'autorisation demeure en vigueur seulement pendant la période où **l'exploitante** est autorisée à exploiter le restaurant du Centre plein air La Souche et qu'elle prenne automatiquement fin lors de l'expiration, de la résiliation ou du non-renouvellement de cette entente d'exploitation;
14. QUE la Municipalité puisse révoquer l'autorisation notamment en cas d'utilisation non conforme du logo, de vente des produits avec une marge bénéficiaire, de refus de fournir les pièces justificatives demandées ou d'utilisation susceptible de porter atteinte à l'image ou à la réputation de la Municipalité ou du Centre plein air La Souche;
15. D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approuver les produits, à vérifier au besoin les pièces justificatives relatives au prix coûtant;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-219 15. EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE (AVERTISSEUR DE FUMÉE) – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Port-Daniel–Gascons doit assurer la réalisation des activités de prévention incendie prévues sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les visites résidentielles ainsi que la vérification des avertisseurs de fumée constituent des mesures importantes de prévention visant à assurer la sécurité des citoyens et des propriétés;

CONSIDÉRANT QUE ces activités permettent notamment à la Municipalité de rencontrer les objectifs et les actions prévus au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT QUE le préventionniste qui effectuait auparavant les visites résidentielles et la vérification des avertisseurs de fumée a remis sa démission en octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE depuis cette démission, la Municipalité éprouve des difficultés à trouver, parmi les pompiers à temps partiel, une personne intéressée, disponible et disposée à effectuer ces tâches de prévention;

CONSIDÉRANT QU'il importe de poursuivre les visites résidentielles et les activités de prévention afin d'assurer un suivi adéquat sur l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur **Timmy Anglehart**, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie de la Municipalité, a manifesté son intérêt et sa disponibilité afin d'occuper le poste de préventionniste;

CONSIDÉRANT QUE l'appellation d'emploi de préventionniste est prévue à la convention collective en vigueur entre la Municipalité de Port-Daniel–Gascons et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Port-Daniel–Gascons – CSN;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à cette embauche pour une période de **cinq (5) semaines**, conformément aux conditions applicables prévues à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par madame Mireille Langlois et résolu

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur **Timmy Anglehart** à titre de **préventionniste**, pour une période de **cinq (5) semaines**;
QUE monsieur Anglehart soit notamment affecté aux visites résidentielles, à la vérification des avertisseurs de fumée, à la sensibilisation des citoyens en matière de prévention incendie ainsi qu'à la collecte et à la mise à jour des renseignements nécessaires au suivi des activités de prévention;

QUE sa rémunération ainsi que ses autres conditions de travail soient celles prévues pour l'appellation d'emploi de **préventionniste** à la convention collective 2023-2027 en vigueur;

QUE les dépenses relatives à cette embauche soient imputées au poste budgétaire approprié du Service de sécurité incendie;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à déterminer, en collaboration avec la direction du Service de sécurité incendie, la date de début de cette période de cinq (5) semaines, l'horaire de travail ainsi que les modalités administratives nécessaires à la réalisation du mandat;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-220 **16. PROLONGATION DE 2 SEMAINES – MONSIEUR FRANCIS JEAN**

CONSIDÉRANT QUE la plupart des routes forestières de la municipalité ont été réparées au courant de l'été;

CONSIDÉRANT QU'il reste quelques routes forestières à entretenir;

Il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que le conseil municipal autorise le directeur général à prolonger la période de travail de monsieur Francis Jean pour deux semaines afin de finaliser les travaux qui n'ont pas été exécutés au courant de la saison estivale.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-221 **17. RETRAIT D'UNE UNITÉ DE LOGEMENT – 520, ROUTE 132 PORT-DANIEL**

CONSIDÉRANT la récente vente de l'immeuble situé au 520, route 132, Port-Daniel;

CONSIDÉRANT que la transaction immobilière est devenue officielle le 29 mai 2026;

CONSIDÉRANT les rénovations et modifications apportées à l'immeuble et constatées par l'inspectrice municipale;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces travaux, la configuration actuelle du bâtiment ne justifie plus qu'il soit considéré comme comportant deux (2) unités de logement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconnaître la situation réelle et actuelle de l'immeuble aux fins des dossiers municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par madame Lynda Desbois et résolu

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Port-Daniel–Gascons accepte le retrait d'une (1) unité de logement pour l'immeuble situé au 520, route 132, secteur Port-Daniel, et ce, à compter du 29 mai 2026, date à laquelle la transaction immobilière est devenue officielle;

QUE l'immeuble soit dorénavant considéré comme comportant une (1) seule unité de logement, sous réserve des vérifications et modifications devant être effectuées, le cas échéant, par le service d'évaluation foncière compétent;

QUE la direction générale soit autorisée à transmettre la présente résolution ainsi que tout document pertinent au service d'évaluation et aux services municipaux concernés afin que les dossiers soient ajustés en conséquence.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-222 **18. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyée par madame Lynda Desbois, il est résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons approuve les dépenses d'un montant de 5 234.84$ taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-10-223 **19. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)**

ATTENDU QUE la municipalité de Port-Daniel-Gascons a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Sylvie Blais, appuyée par madame Mireille Langlois, il est résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons approuve les dépenses d'un montant de 39 449.04 $ taxes incluses relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

20. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle s'est ajoutée à la présente séance

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question s'est tenue avec les gens de l'assistance.

2026-10-224 22. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Denis Langlois propose la clôture et la levée de la séance à 19 h 35.

_____ _____

Henri Grenier, maire Yan Ritchie, greffier-trésorier